

Signification du test de dépistage auditif néonatal

- Un test non validé ne signifie pas que votre enfant est atteint de surdité. D'autres explorations sont nécessaires pour le déterminer.
- Rappelons qu'une déficience auditive ne sera finalement dépistée que chez 1 enfant sur 1 000. De plus, les contrôles nécessaires chez 1 à 2 enfants sur 100 après la sortie de maternité se révèlent normaux dans plus de 95 % des cas.
- Un dépistage normal, même s'il est rassurant pour l'avenir de votre bébé, ne dispense pas d'une surveillance à long terme de son audition et du développement de son langage. Elle est prévue dans le suivi de votre pédiatre. Un document permettant d'effectuer régulièrement de petits tests simples vous sera remis à la maternité.

📞 **N'hésitez pas à contacter le Réseau de Périnatalité PERINAT92 qui répondra à l'ensemble de vos questions :**
Accueil du Réseau : 01 41 23 92 93
Coordinateur dépistage auditif : 06 26 55 44 96

Réseau Perinat92 Qui sommes-nous ?

À propos de nous

Le réseau de santé périnatal des Hauts-de-Seine, Perinat92, est une association loi 1901.

Il a notamment pour vocation **d'organiser et de coordonner le parcours de santé en périnatalité** dans le département du 92.

Plus particulièrement, il s'agit d'améliorer la prise en charge et le parcours de soins de la femme enceinte, de la mère, du fœtus et du nouveau-né. Pour ce faire, Perinat92 tend à favoriser et à optimiser la communication, la collaboration ainsi que la coordination entre les différents acteurs publics et privés de la périnatalité présents sur l'ensemble des 36 communes du département des Hauts-de-Seine (92).

Contactez-nous

Téléphone : **01 41 23 92 93**

E-mail : **secretariat.perinat92@gmail.com**

Web : **www.reseau-perinat92.org**



Réseau de Périnatalité PERINAT92

Espace Andrée Chedid
60, rue du Général Leclerc
92130 Issy-les-Moulineaux



**L'AUDITION DE VOTRE
ENFANT SERA VÉRIFIÉE
À LA MATERNITÉ
JUSTE APRÈS
SA NAISSANCE**

Pourquoi, quand et comment ?

Pourquoi vérifier l'audition de votre bébé ?

Un test simple, rapide, fiable et surtout indolore, permet d'éliminer une éventuelle déficience auditive qui compromettrait le développement futur de votre enfant, tant au niveau du langage que de ses apprentissages en général.

La déficience auditive en France

- Elle touche **1 enfant sur 1 000** en période néonatale et 2 sur mille avant 5 ans.
- Environ **800 enfants naissent sourds** chaque année en France, dont **25 dans les Hauts-de-Seine**.
- **Sans dépistage** à la naissance le diagnostic d'une déficience auditive profonde est fait en moyenne à 16 mois, et celui d'une déficience moyenne encore plus tard vers 3 ans
- **Le dépistage auditif à la naissance permet un diagnostic des surdités permanentes moyennes et profondes dès 3 mois de vie avec une prise en charge entre 4 et 9 mois.** Ces enfants ont alors toutes les chances de garder une stimulation suffisante des zones cérébrales liées à l'audition nécessaires à leurs apprentissages.



Quand sera vérifiée l'audition de votre bébé ?

- Durant votre séjour à la maternité.
- Par l'équipe du service formée spécialement pour ce test.
- Si possible durant le sommeil de votre bébé car son agitation peut empêcher d'enregistrer les réponses recherchées.
- Au second jour de vie pour laisser le temps aux oreilles de se nettoyer après l'accouchement.

📌 Infos :

L'encombrement des oreilles du bébé par le liquide amniotique et le vernix encore présents dans ses oreilles peut gêner la réalisation du test : 1 enfant sur 10 demandera un second test avant sa sortie de maternité et 1 enfant sur 100 aura besoin d'un troisième test dans le mois suivant sa naissance pour laisser le temps à ses oreilles de se nettoyer convenablement.

Comment sera vérifiée l'audition de votre bébé ?

- En votre présence, si vous le désirez.
- En fonction du calme de l'enfant, le test durera de quelques secondes par oreille à quelques minutes.
- À l'aide d'un appareil automatisé.
- Certains appareils utilisent une simple sonde placée avec douceur à l'entrée de l'oreille (OEA). Elle émet des sons et enregistre les réponses de l'oreille pour les analyser. D'autres appareils utilisent un casque (PEA).
- Le résultat du test s'affiche directement sur l'écran de l'appareil. **Il est noté sur le carnet de santé du bébé page 9.**
- Ne seront suivis par la suite que les enfants ayant les 2 oreilles à contrôler. En effet l'audition d'une seule oreille suffit à assurer un bon développement de l'enfant : on dit que l'audition est globalement normale. L'oreille non validée pourra être contrôlée plus tard, sans urgence.
- Si les deux oreilles restent non validées après les deux tests effectués en maternité, un rendez-vous de contrôle auprès d'un ORL vous sera proposé, dans le mois suivant la sortie de la maternité.